

**Demandes de modification d'autorisation pour un changement incompatible et concernant les installations d'élevage, les ouvrages de stockage et les équipements d'évacuation des déjections animales.  
Valide jusqu'au 31 décembre 2021**

	Précisions générales	Construction, augmentation de la capacité ou modification d'un ouvrage de stockage ou Construction, agrandissement ou modification d'une installation d'élevage	Modification des équipements d'évacuation des déjections animales
<b>Formulaire de demande d'autorisation pour les lieux d'élevage</b>			
Section 1 - L'identification du demandeur.		À compléter	À compléter
Sections 2,1 et 2.2 Localisation de l'activité. Description de l'activité et des changements projetés.	Les renseignements suivants peuvent être inscrits dans cette section ou se retrouver dans les documents joints: - Le numéro et la date de délivrance de l'autorisation pour laquelle la modification est demandée; -La description de l'activité; -La description complète du changement prévu qui requiert une modification de l'autorisation et une présentation des motifs de ce changement; -La nature, la quantité, la concentration et la localisation de tous les contaminants qui sont susceptibles d'être rejetés dans l'environnement, le cas échéant, ainsi qu'une évaluation des conséquences du changement sur la nature, la quantité, la localisation ou la concentration de contaminants rejetés dans l'environnement.	À compléter  Les renseignements suivants peuvent être inscrits dans cette section ou se retrouver dans les documents joints: - Informations relatives à la gestion et à la disposition des déjections animales produites dans l'installation d'élevage visée par la modification ou, le cas échéant, stockées dans l'ouvrage de stockage visé par la modification et ses conséquences pour le lieu d'élevage autorisé. -Le cas échéant, les informations relatives à la gestion et à la disposition des autres matières résiduelles générées par l'exploitation de l'installation d'élevage visée par la modification ou, le cas échéant, stockées dans l'ouvrage de stockage visé par la modification.	À compléter
Section 2.3		Ne s'applique pas	Ne s'applique pas
Section 2.4		À compléter	À compléter
Section 2.5 - Déclaration d'antécédents visée par l'article 36 du REAFIE.		À compléter	À compléter
Section 2.6	Voir ci-dessous section documents à joindre.	Voir ci-dessous section documents à joindre.	Voir ci-dessous section documents à joindre.
Section 2.7		À compléter	À compléter
Section 2.8	Identification par le demandeur des renseignements et documents n'ayant pas un caractère public en vertu de l'article 23 de la LQE et qu'il considère être un secret industriel ou commercial confidentiel ainsi que la justification de cette prétention.	À compléter	À compléter
Section 3	La déclaration du demandeur attestant que tous les renseignements et les documents qu'il a fournis sont complets et exacts.	À compléter	À compléter

**Demandes de modification d'autorisation pour un changement incompatible et concernant les installations d'élevage, les ouvrages de stockage et les équipements d'évacuation des déjections animales.**  
**Valide jusqu'au 31 décembre 2021**

	Précisions générales	Construction, augmentation de la capacité ou modification d'un ouvrage de stockage ou Construction, agrandissement ou modification d'une installation d'élevage	Modification des équipements d'évacuation des déjections animales
<b>Documents à joindre</b>			
Résolution habilitant un individu à signer, au nom d'une société ou d'une entreprise, tout document nécessaire au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2).		Obligatoire	Obligatoire
Évaluation du nombre d'unités animales pour le lieu de production animale conformément au Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets	<p>Une description des mesures, appareils ou équipements requis afin que le projet soit conforme aux conditions, aux restrictions, aux interdictions et aux normes qui lui sont applicables.</p> <p>Une mise à jour des renseignements et des documents transmis au ministre pour la délivrance de son autorisation qui sont concernés par la modification, comprenant les données réelles recueillies dans le cadre de l'exercice de l'activité visée par le changement, moins d'un an avant la demande de modification lorsque les renseignements transmis initialement étaient basés sur des estimations.</p> <p>Lorsque le demandeur a requis les services de professionnels ou d'autres personnes compétentes pour la préparation de la demande de modification, les noms et les coordonnées de ceux-ci, une brève description de leurs mandats ainsi qu'une déclaration attestant que les renseignements et les documents qu'ils fournissent sont complets et exacts.</p> <p>Lorsque le changement visé par la modification implique que des ouvrages de stockage de déjections animales, des bâtiments d'élevage ou des équipements d'évacuation de déjections animales seront aménagés dans le cadre du projet, le mandat de l'ingénieur devra prévoir la production d'une attestation en application de l'article 131 du REAFIE.</p>	Mise à jour, le cas échéant.	Mise à jour, le cas échéant.
Évaluation de la production annuelle de phosphore de la situation projetée.		Mise à jour, le cas échéant.	Mise à jour, le cas échéant.
PAEF du demandeur		Facultatif	Facultatif
Plan de localisation, détaillé et à l'échelle, du lieu d'élevage. Le plan doit être signé et daté par une personne dûment habilitée.		Mise à jour obligatoire pour les nouveaux ouvrages de stockage et les nouvelles installations d'élevage et, lorsque requis, pour les installations et les ouvrages existants visés par la modification.	Mise à jour, le cas échéant.
Grille de localisation pour un projet assujéti au Règlement sur les exploitations agricoles et au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection, signée et datée par une personne dûment habilitée.		Mise à jour obligatoire pour les nouveaux ouvrages de stockage et les nouvelles installations d'élevage et, lorsque requis, pour les installations et les ouvrages existants visés par la modification.	Non requis
Avis technique d'expertise concernant l'étanchéité des ouvrages de stockage existants, accompagné des plans et devis des réparations ou des modifications à apporter. Celui-ci doit être préparé, signé et scellé par un ingénieur. Le mandat du professionnel doit y être clairement indiqué.		Obligatoire, le cas échéant, pour les ouvrages de stockage existants visés par la modification.	Non requis
Avis technique d'expertise concernant l'étanchéité des planchers, des dalots et des préfosses existants, accompagné des plans et devis des réparations ou des modifications à apporter. Celui-ci doit être préparé, signé et scellé par un ingénieur. Le mandat du professionnel doit y être clairement indiqué.		Obligatoire, le cas échéant, pour les bâtiments d'élevage visés par la modification.	Non requis
Avis technique d'expertise concernant l'étanchéité des équipements d'évacuation des déjections animales existants, accompagné des plans et devis des réparations ou des modifications à apporter. Celui-ci doit être préparé, signé et scellé par un ingénieur. Le mandat du professionnel doit y être clairement indiqué.		Non requis	Obligatoire, le cas échéant, pour les équipements d'évacuation des déjections animales visés par la modification et dont l'utilisation se poursuivra après la modification.
Plans et devis pour les ouvrages de stockage aménagés dans le cadre du projet, signés et scellés par un ingénieur. Le mandat du professionnel doit y être clairement indiqué.		Obligatoire, le cas échéant, pour les ouvrages de stockage visés par la modification.	Non requis
Plans et devis pour les planchers, les dalots et les préfosses des bâtiments d'élevage aménagés dans le cadre du projet, signés et scellés par un ingénieur. Le mandat du professionnel doit y être clairement indiqué.		Obligatoire, le cas échéant, pour les bâtiments d'élevage visés par la modification.	Non requis
Plans et devis pour les équipements d'évacuation des déjections animales aménagés dans le cadre du projet, signés et scellés par un ingénieur. Le mandat du professionnel doit y être clairement indiqué.	Non requis	Obligatoire, pour les équipements d'évacuation des déjections animales visés par la modification.	
Le calcul du dépôt annuel de phosphore correspondant à la superficie de la cour d'exercice (ou d'une partie de la cour d'exercice, le cas échéant).	Obligatoire, si la modification vise une cour d'exercice.	Non requis	
Un plan de localisation démontrant l'emplacement adéquat de la cour d'exercice (incluant, au besoin, des courbes de niveau).	Obligatoire, si la modification vise une cour d'exercice.	Non requis	
La description par un conseiller professionnel des moyens utilisés pour permettre le respect des articles 5, 17, 17.1 et 18 du REA (incluant des plans et devis).	Obligatoire, si la modification vise une cour d'exercice.	Non requis	
La description détaillée de la gestion des fumiers produits dans la cour d'exercice (quantité, destination, moment et méthode de retrait du fumier, etc.).	Obligatoire, si la modification vise une cour d'exercice.	Non requis	